

**Délibération n° 2014-0424-2.2
Vote des taux d'imposition 2014**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état 1259 évaluant les recettes fiscales pour 2014,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les recettes fiscales afin d'équilibrer le budget,

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **FIXE** les taux d'imposition 2014, sur le territoire de la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe comme suit :

libellé	bases 2014	taux	produit
TH	6 690 000,00 €	19,92%	1 332 648,00 €
TF	5 001 000,00 €	16,53%	826 665,00 €
TFNB	1 853 000,00 €	30,38%	562 941,00 €
CFE	474 900,00 €	13,63%	64 729,00 €
CFE de zone	156 300,00 €	20,65%	32 276,00 €
FPE	10 900,00 €	19,51%	2127,00 €
TOTAL 1			2 821 386,00 €

libellé	produit
allocations	145 345,00
IFER	12 118,00
CVAE	151 876,00
TOTAL 2	309 339 €

**Délibération n° 2014-0424-2.3
Vote de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2014 (TEOM)**

Vu les participations demandées par les syndicats,

Vu les bases prévisionnelles transmises par les services fiscaux de l'Orne,

Monsieur le Président présente au Conseil la proposition de taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe,

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **VALIDE** les taux tels que présentés ci-dessous s'agissant de la TEOM pour l'année 2014.

POUR LE SMIRTOM DU MERLERAULT :

Type de collecte	Bases 2014	Taux arrondi	Produit attendu
T1 (partie rurale ex cdc	1 187 120	10,28%	122 036
T2 (partie urbaine de	306 244	15,54%	47 590
Total	169 626		169 626

POUR LE SMIRTOM DU PERCHE ORNAIS :

	bases 2014	taux voté	produit attendu
Buré	58 350,00 €	13,94%	8 134,00 €
St Quentin de Blavou	48 903,00 €	11,77%	5 756,00 €

Pour la cdc de la Vallée de la Haute Sarthe :

	bases 2014	taux voté	produit attendu
Hauterive	268 208,00 €	10,22%	27 411,00 €

Délibération n° 2014-0424-2.4b
Reversement quote part de la taxe éolienne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 mars 2013 instituant la taxe professionnelle éolienne sur le territoire de la CDC,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les montants qui seront reversés aux communes,

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **FIXE** le montant versé à chaque commune dans le cadre de la compensation de taxe professionnelle afférente aux éoliennes terrestres pour 2014 comme suit :

0,73	*5	0,01%	Ménil Guyon, Le Chalange, St Germain le Vieux, Courtomer- St Léonard des Parcs		
3 029,50 €	Trémont	25,00%			
2 360,59 €	Gaprée	19,48%			
5 393,72 €	TOTAL	44,50%			
12 118,00 €					
6 724,28 €	Pour la Communauté de Communes	55,49%			
5 393,72 €	Pour les Communes	44,51%			
		100,00%			

Cette délibération annule et remplace la délibération du 24 avril 2014 visée en préfecture le 14 mai 2014

Délibération n° 2014-0424-2.5
Indemnité de conseil allouée au Trésorier Principal d'Alençon

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 de mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de demander le concours de Monsieur le Trésorier Principal d'Alençon Ville et Campagne pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

➤ **PREND** acte de l'acceptation de Monsieur le Trésorier Principal d'Alençon Ville et Campagne et de lui accorder l'indemnité de conseil ;

➤ **DIT** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur le Trésorier Principal d'Alençon Ville et Campagne à partir du 1^{er} janvier 2014.

Délibération n° 2014-0424-2.7

Budget Principal CDC 600 00 : acquisitions de divers biens mobiliers d'investissement

Monsieur Bourban, Vice-président chargé de la commission des Finances explique qu'en vertu de la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002, une délibération est nécessaire pour inscrire en investissement les biens de peu de valeurs (moins de 500 €).

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que les biens meubles, d'un **montant unitaire inférieur à 500 € TTC** dans la liste ci-dessous pourront faire l'objet d'une inscription en section d'investissement en 2014 dans la limite des crédits inscrits au budget :

- **matériel de bureau et informatique pour agent reconnu avec statut handicapé :**

- fauteuils ergonomie avec appui-tête
- repose-pieds
- support ordinateur portable
- porte copies chevalet
- clavier
- tapis souris avec repose-poignets
- tapis fel repose-poignets gel

- **Autres matériels :**

- matériels de bureau et informatique (et complémentaires)
- logiciels informatique
- clés cryptographiques RGS2* certinomis
- mobilier- matériels- matériels pédagogique : écoles et cantines
- radio CD
- radiocassettes
- grille feuilletage DVD
- appareil photo
- vidéo projecteurs
- matériels sono
- tapis de sol
- matériels espaces verts : tailles haie- débroussailleuses- tronçonneuses-- souffleurs à feuilles
- matériels voirie (potelets et chaînes)
- cuisinière
- disjoncteur lave-vaisselle
- fermeture portail
- chauffe –eau
- armatures stands

- matériels de robinetterie

Cette délibération pourra être complétée par une autre délibération expresse en cours d'année.

Délibération n° 2014-0424-2.8

Amortissement des subventions d'équipement versées

Monsieur le Vice-président de la commission « Finances » informe le conseil qu'en application des dispositions prévues à l'article L 2321-2-28° du CGCT, les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Ouï cet exposé, le conseil communautaire à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'amortir les subventions d'équipements versées par la collectivité des l'année suivante tel que ci-dessous :

- 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé
- 15 lorsque le bénéficiaire est un organisme public

Délibération n° 2014-0424-2-9

Fond de concours de la Cdc de la Vallée de la Haute Sarthe auprès de la commune de Neuilly

- Vu les statuts de la cdc de la Vallée de la Haute Sarthe plus particulièrement le transfert de la compétence en matière d'aménagement de voirie,
- Vu l'accord de la cdc de la Vallée de la Haute Sarthe par délibération pour le versement d'un fond de concours auprès de la commune de Neuilly en date du 03/12/2013,

Il y a lieu de présenter au Conseil le projet concernant les travaux liés à la mise en œuvre de la compétence intercommunale :

	Montant de	charge	Sous total	Après remise	DETR	FAL	solde CDC	
Remise à	9 458,00 €		9 458,00 €	8 890,52 €			8 890,52 €	
Arrêts de bus	51 039,05 €	13 000,00 €	38 039,05 €	35 756,71 €		17 878,35 €	8 939,18 €	
Signalisation	4 836,80 €		4 836,80 €	4 546,59 €	1 818,64 €		2 627,96 €	
Place :								
Sable stabilisé	7 062,50 €		7 062,50 €	6 638,75 €	2 655,50 €		3 983,25 €	
Bordurettes	2 492,00 €		2 492,00 €	2 342,48 €	936,99 €		1 405,49 €	
Enrobés	4 080,00 €		4 080,00 €	3 835,20 €			3 835,20 €	
Chemin								
Sable stabilisé	3 481,50 €		3 481,50 €	3 272,61 €	1 309,04 €		981,78 €	
Bordurettes	2 030,00 €		2 030,00 €	1 908,20 €	763,28 €		572,46 €	
TOTAL H.T. de base							31 235,83 €	
TOTAL H.T. avec Maitrise d'œuvre 9,5%							34 203,24 €	
T.V.A. 19,6 %							6 703,83 €	
T.T.C.							40 907,07 €	
							fctva	6 337,32 €
							solde C D C	34 569,75 €

Où cet exposé, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE le fond de concours de la Cdc de la Vallée de la Haute Sarthe auprès de la commune de Neuilly pour un montant de 34 569.75 euros,
- PRECISE que le projet est inscrit au BP 2014 en dépenses.

Délibération n° 2014-0424-3.1B

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE SAISONNIER.

L'autorité territoriale explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
 VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
 VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
 Compte tenu du surcroît de travail au niveau des agents techniques, il y a lieu de créer 1 poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité décide à compter du 12 avril 2014 :

- **DE CREER** un poste non permanent d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet pour une durée de 4 mois, (art 3-2°).

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer toute pièce relative à cette affaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 24 avril 2014 transmise en préfecture le 28 avril 2014.

Délibération n° 2014-0424-3.2 Saison touristique 2014 : nouveaux tarifs

Monsieur FOSSEY, 3^{ème} Vice-président de la commission « ressources humaines et tourisme » fait savoir qu'il y a lieu de revoir quelques tarifs pour la saison touristique 2014.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** les tarifs ci-dessous :

Accès au lac : Gratuit

Voile :

PROPRIETAIRES : Dériveurs - Planches à Voile – Canoës : Gratuit
mais **délivrance d'une carte obligatoirement**

Pêche :

Habitant Hors Communauté de Communes	55.00 € pour l'année
Habitant de la Communauté de Communes	40.00 € pour l'année
Enfants de moins de 14 ans	24.00 € pour l'année
Pour tous pêcheurs	24.00 € pour lemois 7.00 € pour la journée

SPECIAL CARPISTE : PECHE DE NUIT du 1/04 au 31/10

La nuitée..... 10.00 €
Le week-end..... 27.00 €

La semaine du lundi au vendredi (juillet/août)..... 30.00 €

P.A.J. (Point Accueil Jeunes) :

..... 2.10 € la nuitée

Camping :

Campeur Adulte	2.70 € /jour
Campeur enfant moins de 13 ans.....	1.50 € /jour
Emplacement.....	1.50 € /jour
Voiture	1.50 € /jour
Double essieux	3.10 € /jour
Double essieux (par mois).....	45.00 € /mois
Electricité	2.30 € /jour
Groupe/personne	2.10 € /jour
Garage Mort (en saison).....	2.30 € /jour
Douche visiteur	2.00 € /jour
Lave-linge	3.10 € /lavage
Visiteur.....	1.70 € /jour
Chient/Chat	0.50 € /jour
Rechargement borne électrique	2.30 €
Vidange assainissement et chargement eau	3.30 €

Habitation Légère de Loisir (6 personnes) :

La nuitée.....	60.00 €
Le week-end	110.00 €
Mid-week (lundi au vendredi)	130.00 €
La semaine	250.00 €
Forfait Ménage	50.00 €
Forfait set couchage	3.00 €/pers
Caution pour les HLL	150,00 €/location

Mini-golf : La partie par personne

Tarif normal	3.50 €
Tarif réduit :	3.00 €
• chèques vacances	
• carte cézam	
• partenariat LCL étudiants	
• groupe +de 20 pers (adultes et enfants)	

Pédalos / Barques : Le ¼ d'heure

Le quart d'heure	Tarif normal	Tarif réduit : • chèques vacances • carte cézam • partenariat LCL étudiants • groupe +de 20 pers (adultes et enfants)
Barques	3.00 €	2.50 €
Pédalos : 2 places	3.00 €	2.50 €
Pédalos : 4 à 5 places	6.00 €	5.00 €

Boissons :

- Bière (33 cl).....
- Panaché, Ricqlès,
Gini, Canada-dry,
Perrier, Schweppes,
Coca-Cola, Orangina,

Jus d'orange, Thé froid, (33cl)	2.00 €
- Eau minérale (1,5L)	2.00 €
- Limonade (1L à 1.5L)	2.00 €
- Eau minérale (0.5L), 1 verre de diabolo (30cl) (fraise, menthe, ...)	1.10 €
- Cidre (75cl)	5.00 €
- Café, chocolat, thé chaud, tisane, briquette jus d'orange 20 cl.....	1.10 €

Glaces :

- Extrême, Méga, Kit Kat cône, Smarties,	2.30 €
- Nestea, Pirulo Tropical, Pirulo Cola, Pirulo Chispazo	1.70 €
- Kim	1.00 €

Confiseries – Gâteaux – Sandwiches – Frites :

- Malabar, Carambar, Sucette Vidal, Sucette Space Chupi.....	0.20 €
- Rouleau billes chewing-gum, Sucette Chuppa, Tube de poudre, Collier, Magic Tétine.....	0.30 €
- Petit sachet Haribo	0.60 €
- Chewing-gum Hollywood, Milka cake & choc Pocket, Mikado Pocket, Prince Pocket, Snikers, Mars, Kit Kat, Lion, Gâteau fourré, Barquette	1.00 €
- Crêpe au sucre, Gaufre au sucre, Kinder Bueno.....	1.20 €
- Crêpe au chocolat, gaufre au chocolat.....	1.70 €
- Sachet bonbons 120 gr et+, sandwich jambon-beurre, cheeseburger,	2.20 €
- Sandwich poulet rôti mayonnaise ou thon-crudités, clafoutis, chrono'croque, tartine rustique au chèvre	2.70 €
- Frites : Petite barquette	1.70 €
- Frites : Grande barquette.....	2.20 €

Structure gonflable : enfant jusqu'à 12 ans

20 minutes/enfant	1.00 €
-------------------------	--------

Bain de soleil – Parasol : location l'après midi

Bain de soleil.....	3.00 € (Caution 45 €)
Parasol.....	2.00 € (Caution 20 €)

Délibération n° 2014-0424-4.1

Choix des entreprises pour le marché « Fauchage et débroussaillage », le marché « Curage des fossés-arasement et busage en traversée de chaussée et le marché « Entretien des chemins de randonnées »

- Vu l'avis de la CAO en date du 22 avril 2014,

Mr le Vice président en charge de « la Voirie et des Espaces Verts » rappelle au Conseil qu'une procédure adaptée pour un marché annuel a été lancée pour les opérations relatives à :

- Le fauchage et débroussaillage,
 - Le curage des fossés-arasement et busage en traversée de chaussée,
 - L'entretien des chemins de randonnées,
- S'agissant de l'opération relative au fauchage et débroussaillage, l'offre la moins disante se détermine comme suit :

N° lot	Entreprise	Offre HT
1	Eric Debotté	17 515.07 €
2	Didier Besnard	20 179.29 €
3	SARL Fouquet	20 195.20 €
4	SARL Fouquet	20 672.64 €

- S'agissant de l'opération relative au curage des fossés-arasement et busage en traversée de chaussée, l'offre la moins disante a été faite par l'entreprise EURL de Tessé pour un montant de 27 590.40 € HT,
- S'agissant de l'opération d'entretien des chemins de randonnées, l'organisme AAIPA a fait l'offre la moins disante pour un montant TTC de 2 860.00 € TTC

Où cet exposé, le Conseil après en avoir délibéré :

- AUTORISE Mr le Président à signer les marchés et toutes pièces s'y rapportant tels que décrits ci-dessus,
- PRECISE que les crédits en dépenses et recettes seront inscrits au BP 2014.

Délibération n° 2014-0424-8.1

Validation de la modification des zonages d'assainissement pour les communes d'Hauterive, du Ménil Brout, de St Aubin d'Appenai et de Ste Scolasse sur Sarthe

Mr le vice Président en charge de « l'Eau et de l'Assainissement » rappelle au Conseil qu'une enquête publique s'est déroulée du mardi 11 février 2014 au vendredi 14 mars 2014 inclus pour la modification du zonage d'assainissement des communes d'Hauterive, du Ménil Brout, de Saint Aubin d'Appenai et de Sainte Scolasse sur Sarthe. Mme Le Commissaire a remis un rapport et des conclusions et avis motivés.

Mr le vice Président en charge de « l'Eau et de l'Assainissement » donne lecture aux membres de l'assemblée de l'avis motivé de Mme le Commissaire.

Où cet exposé le Conseil :

- EMET DES AVIS qui se détermine comme suit :

Pour la commune d'HAUTERIVE : un AVIS FAVORABLE au projet d'extension du zonage d'assainissement tel que présenté dans le projet assorti des recommandations suivantes :

. Etendre la modification du zonage d'assainissement aux lieudits Route de Paris - La Mare Godefroy (6 habitations), La Forge (1 habitation) et Le Parc Piquet (1 habitation)

Pour la commune du Ménil Broût : un AVIS FAVORABLE au projet d'extension du zonage d'assainissement tel que présenté dans le projet assorti des recommandations suivantes : étendre la modification du zonage d'assainissement aux lieudits : A l'ensemble de La Noé.

Pour la commune de Saint Aubin d'Appenai : un AVIS FAVORABLE à la validation des extensions réalisées en amont de l'enquête, au projet d'extension du zonage d'assainissement tel que présenté dans le projet assorti des recommandations suivantes : étendre la modification du zonage d'assainissement au lieudit « les Treize Vents » et l'ensemble du lieudit « Les Morvengères »,

Pour la commune de Sainte-Scolasse-sur-Sarthe : un AVIS FAVORABLE à la validation des extensions réalisées en amont de l'enquête au projet d'extension du zonage d'assainissement tel que présenté dans le projet assorti des recommandations suivantes : étendre la modification du zonage d'assainissement prévue dans l'étude du P.L.U de la zone artisanale « Les Couvertes » pour permettre l'arrivée d'un artisan.

Délibération n° 2014-0424-8.2
Assainissement collectif
La mare Godefroy et La Forge à Hauterive : plan de financement

Mr le Vice Président en charge de l'eau et de l'assainissement présente au Conseil le plan de financement de l'opération visée en objet :

Dépenses			
Travaux	40 928,04 €	100%	
Recettes			
Conseil Général de l'Orne	8 185,61 €	20,00%	plafonnement à 48 000,00 €
Agence de l'eau Loire Bretagne	6 139,21 €	15,00%	plafonnement à 42 000,00 €
Solde collectivité	26 603,22 €	65,00%	
TOTAL	40 928,04 €	100,00%	

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE au meilleur taux les financeurs que sont le Conseil Général de l'Orne et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- PRECISE que les crédits en dépenses et en recettes sont inscrits au BP 2014

Délibération n° 2014-0424-8.3
Assainissement collectif
Le Hutrel- La Noë et la Pièce au ménil Broût : plan de financement

Mr le Vice Président en charge de l'eau et de l'assainissement présente au Conseil le plan de financement de l'opération visée en objet :

Dépenses			
Travaux	127 537,88 €	100%	
Recettes			

Conseil Général de l'Orne	25 507,58 €	20,00%	plafonnement à 160 000,00 €
Agence de l'eau Loire Bretagne	19 130,68 €	15,00%	plafonnement à 140 000,00 €
Solde collectivité	82 899,62 €	65,00%	
TOTAL	127 537,88 €	100,00%	

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE au meilleur taux les financeurs que sont le Conseil Général de l'Orne et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- PRECISE que les crédits en dépenses et en recettes sont inscrits au BP 2014

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE

Nota : Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Communauté le 28/04/14 au 29/05/14 et que la convocation du conseil avait été faite le 18/04/14. Le Président.